

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 24 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 18 mars 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints,  
Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE, Laura LAVILANIE

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Jean Pierre BUERBA  
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS  
Raphaël BENOIT, procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.  
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022**  
Le compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022** est approuvé à l'unanimité.

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE – DEVIS FTS** **(34-2022)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

*- Travaux de débroussaillage à la Hosse*

Dont les devis s'élèvent à la somme de **15 050,00 € H.T.**,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2022 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 % soit **10 535,00 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de **4 515,00 € H.T.**

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées

(Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau